



REUNION ISS – 23 juin 2008

Intervention FORCE OUVRIERE

(en complément des interventions catégorielles pour chaque corps concerné par l'ISS)

FORCE OUVRIERE revendique cette réunion de concertation sur l'ISS depuis trois ans ! La dernière date d'avril 2005, et nous ne reviendrons pas sur la mascarade de réunion du 15 octobre 2007.

Pour nous, cette réunion doit permettre de traiter et d'échanger sur **tous les sujets de l'ISS**, y compris ceux nécessitant des modifications réglementaires.

Il est évident qu'une seule réunion ne suffira pas pour l'ensemble des sujets (surtout avec un arriéré de 3 ans) et nous demandons la mise en place d'un calendrier de travail avec une réunion conclusive en octobre 2008, permettant une programmation budgétaire des évolutions qui seront consenties sur le budget triennal du MEEDDAT 2009/2011.

Pour FO, les points essentiels de nature transversale sont les suivants. Ils ne sont pas les seuls et ne reprennent pas les revendications catégorielles que **les syndicats nationaux FO défendent pour chaque corps concerné par l'ISS et sur lesquelles nous reviendrons également** dans un second temps.

Sur l'année de décalage :

Nous condamnons le fait qu'une partie du MEEDDAT reste le dernier à ne pas avoir rattrapé ce différé de la rémunération des fonctionnaires.

Nous rappelons l'engagement pris le 7 mars 2005 par le directeur du personnel, des services et de la modernisation lors d'une rencontre avec une délégation de la FEETS-FO, que le rattrapage soit mis en œuvre dès le 1^{er} janvier 2006.

Nous exigeons fermement qu'il y soit procédé dès à présent : il en va de l'égalité de traitement au sein même du MEEDDAT et en interministériel (notamment au niveau des futures DDEA). Le MEEDDAT et le budget triennal sont l'occasion de rétablir l'égalité de droit pour tous les agents concernés.

En conséquence, nous demandons une concertation réelle, immédiate et approfondie sur cette revendication de droit, qui doit aboutir à des mesures urgentes, budgétisées dès l'année 2009 et mises en œuvre avec l'étalement nécessaire à la limitation de l'impact fiscal.

Faute de quoi nous prendrons toutes les initiatives utiles, y compris au niveau juridique, pour faire reconnaître et préserver les droits des bénéficiaires.

Sur la valeur du point ISS :

Nous condamnons l'absence de la revalorisation du point d'ISS au titre des années 2006 et 2007. A l'heure où le Gouvernement a fait du pouvoir d'achat une de ses priorités, les corps techniques ne peuvent que déplorer l'écart entre les discours et les actes !

Il est inadmissible de ne pas augmenter le taux au moins comme les traitements, surtout quand on sait que les régimes indemnitaires d'autres corps ont été revalorisés bien au delà (ce que FO défendait également, très logiquement, pour TOUS les corps).

Nous dénonçons cette perte de pouvoir d'achat sur l'ISS de 13 % depuis 2000 et nous exigeons donc son rattrapage immédiat, suivi d'une réévaluation annuelle systématique de la valeur du point, au minimum à la hauteur de l'inflation.

Nous rappelons l'engagement ministériel d'un plan pluriannuel de revalorisation.

Ces deux premiers points sont à traiter et s'ajoutent, nous n'accepterons pas que la satisfaction de l'un soit un prétexte pour l'administration pour éluder l'autre.

Sur l'intégration de l'ISS dans les droits à pension :

Nous constatons le prélèvement partiel mis en place sur le régime indemnitaire, nouvelle preuve de la baisse du pouvoir d'achat pour les corps techniques.

Nous condamnons le principe d'une caisse de retraite par capitalisation, au détriment d'un régime garanti par les employeurs et nous dénonçons l'engagement notoirement insuffisant des employeurs.

Ce dispositif conduira à des compléments de retraite d'un montant non défini mais probablement dérisoire. Nous demandons à l'administration de nous donner des précisions sur ce sujet.

Aussi, nous exigeons en conséquence l'intégration des régimes indemnitaires au régime de pension des fonctionnaires et les revalorisations équivalentes.

Sur les circulaires de juillet 2007 :

Nous regrettons là encore le manque de concertation et le fait que celles-ci ne répondent pas aux nombreux problèmes liés à l'ISS et que, parfois même, elles les aggravent ou en créent de nouveaux.

Nous condamnons le fait que l'administration ait encore encouragé la dégradation du dialogue social en laissant les services s'affranchir en 2007 de toute obligation d'organiser des réunions de concertation par corps sur les propositions de coefficients individuels et informer tardivement les agents, les privant ainsi de toute possibilité de défense individuelle et collective.

Nous condamnons la circulaire du 23 juillet 2007, non concertée, instaurant des dérogations à la circulaire du 13 juillet pour les DAC de l'ex-Équipement visant à regrouper les corps concernés par l'ISS dans seulement trois groupes d'harmonisation.

Nous dénonçons le gel du montant d'ISS versé incité par cette expérimentation et les dérives qu'elle entraîne (notamment prendre à des grades ou des corps pour en augmenter d'autres).

Nous exigeons donc l'abandon immédiat de cette expérimentation et le retour à des commissions indemnitaires par grade ou par corps, respectueuses d'une moyenne de 1 pour chacun.

Nous alertons la DGPA sur les pratiques de certains harmonisateurs, qui fixent la composition des commissions en attribuant des sièges par service en nombre insuffisant par rapport aux nombre de corps concernés et donc d'organisations syndicales représentatives de ces corps. Nous demandons que la DGPA donne les consignes nécessaires à la bonne application de la circulaire du 13 juillet 2007 sur les commissions d'harmonisation.

Sur les intérim :

Nous dénonçons l'adossement de dotations d'intérim, accordées aux RBOP, à des objectifs de suppressions d'effectifs.

Nous demandons que ces dotations soient basées sur le montant total de l'ISS qu'un titulaire du poste aurait touché s'il avait été présent.

Nous dénonçons l'utilisation détournée des coefficients individuels pour pallier l'insuffisance, voire l'absence, de majoration de la masse salariale nécessaire à cette rémunération de l'intérim.

Nous exigeons que tous les services du MEEDDAT, sans exception, bénéficient de dotations d'intérim telles que revendiquées ci-dessus.

Sur les bonifications :

Nous dénonçons le retard et la concertation bâclée préalables à la publication de l'arrêté du 25 mars 2008 définissant les postes et fonctions éligibles à des bonifications indemnitaires.

Nous regrettons que nos propositions n'aient pas été retenues dans leur intégralité et demandons une réelle concertation permettant de revoir cet arrêté afin d'élargir la liste des postes actuels ouvrant droit à bonification à l'ensemble des services du MEEDDAT.

Nous attendons toujours la parution de la circulaire spécifique, annoncée par l'administration en début 2008, relative à l'instauration d'un système de remplacement du « séniorat » dans un objectif d'attractivité, de fidélisation et de valorisation des carrières dans le réseau scientifique et technique.

Sur la modulation par services :

Nous réclamons la suppression des coefficients de services après alignement sur le coefficient le plus élevé, les réorganisations en cours et à venir au MEEDDAT ayant conduit à des situations intolérables (coefficients différents sur un même site, parfois dans un même service).

Nous revendiquons en conséquence l'alignement immédiat des coefficients de tous les services sur la valeur la plus élevée de 1,20.

Nous exigeons également la compensation de la suppression de l'indemnité d'éloignement pour les DOM-TOM.

Sur une harmonisation des régimes indemnitaires au sein du MEEDDAT :

La constitution du budget 2009/2011 doit permettre l'attribution des moyens suffisants pour aligner les régimes indemnitaires sur les plus favorables pour tous les personnels du MEEDDAT, quelle que soit leur origine (Équipement, Écologie, Industrie, Aviation Civile).

Cette harmonisation « par le haut » doit faire partie des mesures d'accompagnement nécessaires aussi bien pour la réorganisation de l'administration centrale du MEEDDAT que pour les fusions et évolutions des services déconcentrés et des établissements publics (celles-ci doivent être au moins équivalentes à celles accordées par le ministre du Budget aux agents concernés par des fusions dans ce ministère et qui comprennent justement de telles harmonisations indemnitaires).

Sur la modulation individuelle :

Nous dénonçons les pratiques discriminatoires de certains chefs de services attribuant encore sans aucune justification, des coefficients individuels largement inférieurs à 1 (parfois même en deçà des minima prévus par les textes réglementaires) à des agents, au seul motif qu'ils sont en première affectation, qu'ils viennent de changer de grade ou d'affectation, ou bien qu'ils sont proches d'un départ en retraite. C'est intolérable !

Si cela ne cesse pas immédiatement, dès l'ISS 2007 versé en 2008, nous appellerons les agents concernés à saisir les instances ou juridictions compétentes (Tribunal Administratif / Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité) pour non-respect des textes et pour discrimination.

Nous exigeons en conséquence que les agents concernés perçoivent sans délai les sommes injustement retenues en 2007.

Nous demandons que la dotation d'ISS soit déterminée par acomptes mensuels égaux à 100 % des $1/12^{\text{ème}}$ de l'ISS de l'année précédente. Il est inadmissible que les corps techniques soient les seuls à subir la retenue actuelle de 5%.

Nous condamnons l'instauration d'un coefficient de service de 0,85 et d'un coefficient individuel de 1 pour les thésards instaurant une dégradation de 10% les deux premières années et de 15% les suivantes.

Nous n'acceptons pas l'harmonisation par le DRE, futur DREAL, responsable de BOP, juge et partie, des coefficients individuels de différents corps ou grades.

Nous fustigeons les tentatives d'utiliser l'ISS comme variable d'ajustement de la masse salariale des BOP.

Nous revendiquons l'abrogation des coefficients de modulation individuels, seule décision à même de **permettre de stopper toutes les inégalités constatées.**